

# Rapport d'Orientations Budgétaires

2019

## **SOMMAIRE:**

1.	L	ES Pl	ERSPECTIVES DE L'ECONOMIE MONDIALE ET EUROPEENNE	. 5
	1.1.	Uı	n ralentissement de la croissance mondiale	. 5
	1.2.	Pr	rincipaux enjeux et risques majeurs associés	. 6
	1.3.	Aı	nticiper les risques et développer la coopération	. 7
2.	C	ONT	EXTE NATIONAL ET FINANCES LOCALES	. 7
	2.1.	El	éments de conjoncture économique nationale	. 7
	2.2.	Fi	nances locales 2018	. 9
3.	L	A LO	I DE FINANCES 2019 :	11
	3.1.	М	lise en œuvre de la Loi de programmation 2018-2022	11
	3.2.	Fo	onctionnement	12
	3	.2.1.	Dotations de fonctionnement	12
	3	.2.2.	Revalorisation des valeurs locatives pour 2019	13
	3	.2.3.	Taxe d'habitation (TH)	14
	3	.2.4.	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	14
	3	.2.5.	Taux et produit de la taxe GEMAPI	15
	3	.2.6.	FPIC	15
	3.3.	In	vestissement	15
	3	.3.1.	Fonds de compensation à la TVA (FCTVA)	15
	3	.3.2.	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	16
	3	.3.3.	Fonds de soutien à l'investissement local	16
4.	L	A SIT	TUATION FINANCIERE DE LA CCRB	16
	4.1.	Le	es recettes réelles de fonctionnement du budget principal	17
	4.2.	Le	es dépenses réelles de fonctionnement du budget principal	18
	4.3.	Le	résultat prévisionnel et la CAF du budget principal	19
	4.4.	Le	es dépenses d'investissement	20
	4.5.	La	dette consolidée	20
5.	L	ES O	RIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DE LA CCRB	21
	5.1.	Вι	udget principal	21
	5	.1.2.	Recettes prévisionnelles de fonctionnement du budget principal	21
	5	.1.3.	Dépenses prévisionnelles de fonctionnement du budget principal	22
	5	.1.4.	Investissements : les projets à mener en 2019	25
R	5.2 OB20		udgets annexesersion20190221	25

	5.3.	La politique des ressources humaines	27
	5.4. L'	endettement de la C.C.R.B	27
6.	. CO	NCLUSION	28

## **PRÉAMBULE**

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3 500 habitants et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il doit être obligatoirement organisé dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, ce qui figure aux articles L5211-36 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce Débat d'Orientations Budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, et n'est donc pas soumis au vote du Conseil Communautaire.

Concernant le contenu du DOB, l'article L.2312-1 du CGCT dispose que le débat doit porter sur les « orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité ». Il est à noter que l'obligation d'évoquer la dette de la collectivité n'a été ajoutée à cet article que très récemment, par la Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 17 janvier 2014. Les collectivités ne sont pas soumises à d'autres obligations législatives ou règlementaires concernant le contenu du DOB.

La jurisprudence administrative a néanmoins apporté d'autres précisions concernant la présentation du DOB. Ainsi, une note explicative doit être communiquée aux membres du Conseil communautaire et doit contenir des informations suffisamment détaillées sur l'analyse prospective, les principaux investissements projetés, l'endettement et les taux de fiscalité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit renforcer l'analyse financière prospective et rétrospective, en n'évoquant pas uniquement le budget primitif suivant.

#### Les nouvelles dispositions instaurées par la loi NOTRe.

La loi NOTRe du 07 août 2015 est venue compléter la disposition et précise en son article 107, le contenu d'un rapport que le président doit présenter au conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientations budgétaires :

- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette
- La présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport est ensuite transmis à la Préfecture.

## 1. LES PERSPECTIVES DE L'ECONOMIE MONDIALE ET EUROPEENNE

#### 1.1. Un ralentissement de la croissance mondiale

Glissement annuel en %. Pour 2018 et 2019, les flèches indiquent le sens des révisions depuis septembre 2018.\*

	2018	2019	2020		2018	2019	2020
Monde	3.7	3.5 🖊	3.5				
G-20	3.8 👢	3.7 🖊	3.7				
Australie	3.1 👚	2.9 👢	2.6	Afrique du Sud	0.7 👢	1.7 👢	1.8
Canada	2.1	2.2 👚	1.9	Arabie Saoudite	1.7	2.6	2.5
Corée	2.7	2.8	2.9	Argentine	-2.8 🐣	-1.9 🖊	2.3
États-Unis	2.9	2.7	2.1	Brésil	1.2	2.1 🖊	2.4
Japon	0.9 🖊	1.0 👢	0.7	Chine	6.6 🐣	6.3	6.0
Royaume-Uni	1.3	1.4 👚	1.1	Inde <sup>1</sup>	7.5 🐣	7.3 🐣	7.4
Zone euro	1.9 👢	1.8 👢	1.6	Indonésie	5.2	5.2 👢	5.1
Allemagne	1.6 🖊	1.6 👢	1.4	Mexique	2.2	2.5	2.8
France	1.6	1.6 👢	1.5	Russie	1.6 🖶	1.5	1.8
Italie	1.0 🔽	0.9 🐣	0.9	Turquie	3.3 👚	-0.4 🖊	2.7

Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE

Selon les dernières *Perspectives économiques de l'OCDE* du 21 novembre 2018, les prévisions de croissance concernant l'année 2019 ont été revues à la baisse pour la plupart des grandes économies mondiales. Aussi, l'expansion mondiale a connu son point culminant, l'estimation réalisée en mai 2018 d'un PIB (Produit intérieur brut) mondial de l'ordre de 3,7% pour l'année 2019 est présentée dorénavant à 3,5% en 2019 ainsi qu'en 2020.

	Moyenne					2018	2019	2020
	2011-2018	2017	2018	2019	2020	T4	T4	T4
				Pourcer	itage			
Croissance du PIB en volume <sup>1</sup>								
Monde <sup>2</sup>	3.4	3.6	3.7	3.5	3.5	3.5	3.6	3.5
G20 <sup>2</sup>	3.6	3.8	3.8	3.7	3.7	3.7	3.8	3.7
OCDE <sup>2</sup>	2.1	2.5	2.4	2.1	1.9	2.2	2.1	1.9
États-Unis	2.3	2.2	2.9	2.7	2.1	3.1	2.4	2.0
Zone euro	1.2	2.5	1.9	1.8	1.6	1.5	1.9	1.4
Japon	1.3	1.7	0.9	1.0	0.7	0.6	0.6	1.1
Non-OCDE <sup>2</sup>	4.6	4.6	4.7	4.7	4.7	4.6	4.8	4.7
Chine	7.1	6.9	6.6	6.3	6.0	6.4	6.1	6.0
Inde <sup>3</sup>	7.0	6.7	7.5	7.3	7.4			
Brésil	0.1	1.0	1.2	2.1	2.4			
Écart de production <sup>4</sup>	-1.8	-1.0	-0.6	-0.4	-0.5			
Taux de chômage <sup>5</sup>	6.9	5.8	5.3	5.1	5.0	5.2	5.1	4.9
Inflation <sup>1,6</sup>	1.6	2.0	2.3	2.6	2.5	2.6	2.5	2.5
Solde des administrations publiques <sup>7</sup>	-4.1	-2.3	-2.9	-3.1	-3.0			
Croissance du commerce mondial <sup>1</sup>	3.6	5.2	3.9	3.7	3.7	3.3	3.8	3.6

Pourcentage de variations ; dans les trois dernières colonnes figure la variation en glissement annuel.

<sup>2.</sup> Pondérations variables, PIB en parités de pouvoir d'achat.

Exercice budgétaire.

<sup>4.</sup> Pourcentage du PIB potentiel.

Pourcentage de la population active.

<sup>6.</sup> Déflateur de la consommation privée.

<sup>7.</sup> Pourcentage du PIB.

Source: Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 104.

Il est constaté et prévu une situation du marché du travail qui s'améliore, avec un taux de chômage qui, à l'échelle de l'OCDE, est aujourd'hui à son niveau le plus bas depuis 30 ans. Néanmoins, la croissance de l'investissement et celle des échanges se sont révélées plus faibles que prévu, la situation s'est notamment tendue sur les marchés financiers qui a entrainé une perte de confiance. Les résultats restent cependant solides aux États-Unis, mais ralentit en Chine, dans la zone euro et au Japon. Ce constat peut aussi être fait dans les économies de marché émergentes. La production manufacturière, industrielle ou le commerce de détail montrent des signes d'un ralentissement avec un carnet de commandes moins rempli.

Les phénomènes suivants : le ralentissement de la progression des échanges, le durcissement de la situation financière mondiale et la hausse des prix du pétrole, sont des facteurs qui contribuent au ralentissement de la croissance mondiale.

Au niveau européen, suivant l'analyse de FMI, la croissance devrait ralentir pour passer de 1,8 % en 2018 à 1,6 % en 2019 et à 1,7 % en 2020. Les taux de croissance ont été revus à la baisse pour de nombreux pays, notamment l'Allemagne (en raison de la diminution de la consommation privée, de la faiblesse de la production industrielle à la suite de l'introduction de nouvelles normes antipollution pour l'industrie automobile et de la réduction de la demande extérieure), l'Italie (en raison de la faible demande intérieure et de la hausse des coûts des emprunts, les rendements de titres souverains restant élevés) et la France (à cause des répercussions négatives des manifestations de rue et des actions collectives).

Une incertitude considérable entoure la projection de référence d'une croissance voisine de 1,5 % au Royaume-Uni en 2019–20. Cette projection de référence suppose qu'un accord est atteint sur le Brexit en 2019 et que le Royaume-Uni passe progressivement au nouveau régime. Cependant, à la mi-janvier, l'issue du Brexit reste très incertaine.

## 1.2. Principaux enjeux et risques majeurs associés

Sur le plan mondial, la progression des tensions commerciales est une source majeure de risque de révision à la baisse des prévisions sur l'investissement, l'emploi et les niveaux de vie et aura pour effet de ralentir la croissance et de pousser l'inflation à la hausse. En effet, l'augmentation des droits de douane a eu pour effet de ralentir les importations, augmenter les prix sur le marché intérieur, et accroître le cout de revient des biens et services dont le procédé de fabrication nécessite des interventions dans plusieurs pays. Pour illustration, un nombre notable de mesures nouvelles a été adopté par les États-Unis et la Chine, qui les ont appliquées à leurs relations commerciales bilatérales, avec le risque que ces restrictions continuent de s'intensifier au cours des prochains mois.

Une hausse des cours du pétrole est constatée et due à une croissance continue de la demande, l'arrêt de la production au Venezuela et les incertitudes concernant l'impact des sanctions sur la production de l'Iran. Les capacités de production encore disponibles ont nettement diminué et le marché pétrolier se trouve ainsi exposé à des risques de perturbations majeures sur les prix.

Viennent à s'ajouter à ces deux éléments, **des risques de durcissement des conditions financières** liés à la combinaison de la montée des taux d'intérêt de marché ainsi que la baisse des prix des actifs et de l'accentuation de la volatilité. Ces risques sont aujourd'hui élevés. De plus, les tensions financières se sont accentuées dans de nombreuses économies de marché émergentes : L'Argentine et la Turquie ont connu de graves turbulences financières par exemple. Ces phénomènes rendent ces pays vulnérables à une hausse des taux aux États-Unis et à des sorties de capitaux.

D'autres facteurs pourraient entraîner une détérioration supplémentaire de l'évaluation des risques dans le contexte d'un endettement public et privé élevé. Il s'agit notamment d'une sortie sans accord du Royaume-Uni hors de l'Union européenne et d'un ralentissement plus prononcé que prévu en Chine.

## 1.3. Anticiper les risques et développer la coopération

La principale priorité commune consiste à coopérer au niveau international pour résoudre les différends commerciaux rapidement et réduire l'incertitude qui en résulte, permettant de ne pas déstabiliser une économie mondiale déjà en ralentissement. Le renforcement du système commercial international permettrait un climat de confiance propice à l'investissement des entreprises

Des mesures doivent être prises en coordination par tous les pays pour stimuler la croissance potentielle, augmenter l'inclusivité et renforcer leurs amortisseurs budgétaires et financiers dans un contexte d'endettement élevé et de durcissement des conditions financières. Les politiques macroéconomiques doivent permettre de préserver l'expansion économique mondiale, de réduire au minimum l'accumulation de facteurs de vulnérabilité financière et de garantir des marges de manœuvre suffisantes pour pouvoir soutenir l'activité économique.

#### 2. CONTEXTE NATIONAL ET FINANCES LOCALES

## 2.1. Eléments de conjoncture économique nationale

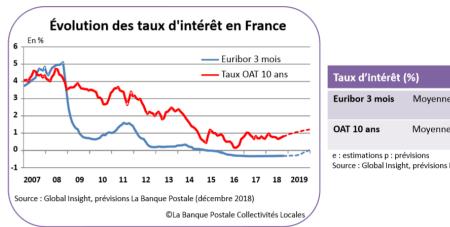
Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2018e	2019p
Taux de croissance du PIB	1,6%	1,5%
Taux d'inflation	1,9%	1,2%
Taux de chômage	8,8%	8,8%

e : estimations p : prévisions ©La Banque Postale Collectivités Locales Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (décembre 2018)

Selon l'INSEE, **le produit intérieur brut (PIB)** devait atteindre 1.6 % fin 2018 contre 2.3 % en 2017. En effet, l'économie française a progressivement ralenti au cours de l'année 2018, mais une plus forte dégradation au dernier trimestre liée à l'impact du mouvement des « gilets jaunes » est venue revoir à la baisse le PIB 2018 à 1.5%. Beaucoup de secteurs comme la grande distribution, les activités liées au tourisme (hôtellerie, restauration, etc.) ou le transport routier de marchandises font part de sérieuses pertes sur leur chiffre d'affaires. Le climat des affaires semble néanmoins se stabiliser en début d'année 2019. A noter, la prévision d'un PIB de 1.5% en 2020.

Alors qu'en 2017, **l'inflation** s'était établie à 1% en moyenne, en 2018 son taux a fortement progressé, grimpant jusqu'à 2,2% en octobre dernier. Le ralentissement des deux derniers mois provient principalement de la baisse des prix de l'énergie, qui a permis de compenser l'accélération continue des prix de l'alimentation. Selon l'INSEE, la hausse des prix à la consommation en France s'est élevée à 1,8% sur un an au mois de décembre. Face au mouvement social, le gouvernement a acté des mesures de soutien au pouvoir d'achat à hauteur de plus de 10 milliards d'euros. Aussi, il est prévu une baisse de l'inflation au cours de l'année 2019 pour atteindre un pourcentage de 1.2% en fin d'année du fait notamment du tassement des prix de l'énergie et du tabac, ainsi que du gel de la fiscalité énergétique et des tarifs du gaz et de l'électricité.

L'économie française continue de créer des emplois mais à un rythme nettement plus modéré qu'en 2017. Selon l'INSEE, en 2017 une moyenne de 90 000 emplois nouveaux chaque trimestre a été comptabilisé soit environ 360 000 sur cette même année. En 2018, il est estimé la création d'environ 150 000 nouveaux postes. Ce ralentissement reflète celle de la croissance, l'activité économique ayant ralentie depuis le début de l'année 2018, l'emploi a suivi mais de façon plus marquée que le PIB. En corrélation, le taux de chômage est estimé à 8.8 % de la population active en fin d'année 2018 soit une baisse de 0.6 point en comparaison au taux 2017 de 9.4%, ainsi il continue à diminuer mais moins rapidement qu'il ne l'avait été souhaité par la Gouvernement.



Taux d'intérêt	(%)	2018e	2019p
Euribor 3 mois	Moyenne annuelle	-0,3	-0,2
	Fin d'année	-0,3	-0,1
OAT 10 ans	Moyenne annuelle	0,8	0,9
	Fin d'année	0,7	1,1
e : estimations p : pro Source : Global Insigl	évisions ©La Banque Posta nt, prévisions La Banque Postale		

L'EURIBOR 3 mois est toujours historiquement bas et négatif depuis avril 2015 alors que les taux obligataires (Taux de l'Echéance Constante à 10 ans - TEC 10) déterminant des taux fixes ont ROB2019-Version20190221

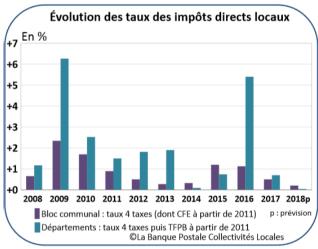
augmenté depuis août 2016 mais à des niveaux encore très favorables. A noter cependant, deux éléments : la Réserve fédérale américaine (FED) a relevé progressivement ses taux directeurs en 2018 après une politique de taux zéro pendant presque 8 ans pour soutenir la reprise après la crise financière. Et aussi, la Banque Centrale Européenne (BCE) a acté en décembre 2018 l'abandon de sa politique de « QE » (Quantitative Easing), mise en place en 2015 pour soutenir l'économie en zone euro, et ce malgré le ralentissement de la croissance. Une **progression des taux d'intérêt** est donc à prévoir au cours de l'année 2019.

#### 2.2. Finances locales 2018

Finances locales 2	2018 (estimations)*
Recettes de fonct.	226,6 Mds€, + 1,3 %
Dépenses de fonct.	183,9 Mds€, + 0,9 %
Épargne brute	42,8 Mds€, + 2,8 %
Investissement	54,2 Mds€, + 7,0 %
Encours de dette	182,9 Mds€, + 0,5 %

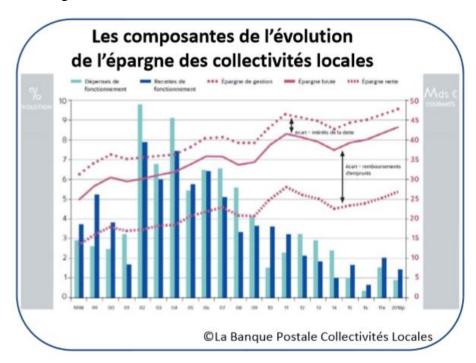
En 2018, la faible progression (+ 0,9 %) des dépenses de fonctionnement des collectivités locales permettrait une nouvelle augmentation de l'épargne brute (+ 2,8 % après + 4,1 %), soutenant ainsi la reprise des investissements (+ 7,0 % après + 6,8 %). Le financement de ces derniers serait également assuré par l'emprunt qui progresserait de 4,5 % après deux années de repli. L'encours de dette se situerait à 182,9 milliards d'euros, soit 7,8 % du PIB.

En 2018, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales sont en deçà de 1 %, dans le respect général de la norme d'évolution des dépenses fixée à 1,2 % par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (article 13). A noter que cette faible croissance résulterait **principalement de l'évolution contenue des frais de personnel** (66,5 milliards d'euros) qui représentent 36 % des dépenses de fonctionnement. L'absence de revalorisation du point d'indice depuis février 2017, le décalage d'un an des mesures liées au protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), la réinstauration d'un jour de carence, la stabilité du taux de contribution à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales depuis début 2017 et la suppression de certains contrats aidés, concourent à cette modération de la masse salariale.



Le rythme de progression du produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (57,3 milliards d'euros) serait quasiment similaire à celui de 2017 (+ 2,2 %, après + 2,3 %). La revalorisation des bases, issue dorénavant de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre de l'année précédente, est en revanche plus favorable avec un taux de 1,2 % en 2018, après + 0,4 % en 2017. Les impositions économiques (CVAE, CFE, IFER et TASCOM), en revanche,

verraient leur évolution fortement décélérer, passant de 4,4 % en 2017 à 0,6 % en 2018. La CVAE enregistrerait une évolution très limitée (+ 0,8 %, 17,7 milliards d'euros) et la TASCOM (- 21 %, 0,7 milliard d'euros) subirait le contrecoup de la réforme du calendrier de versement qui avait provoqué une forte augmentation des recettes en 2017.



Dans l'ensemble, le rythme de progression des recettes de fonctionnement serait supérieur à celui des dépenses (+ 1,3 % contre + 0,9 %) favorisant la reprise de l'épargne brute qui serait en hausse de 2,8 % et atteindrait son plus haut niveau avec 42,8 milliards d'euros. Après remboursement de la dette, l'épargne nette de 26,4 milliards d'euros permet de financer près de la moitié des dépenses d'investissement. Avec 54,2 milliards d'euros, elles seraient en hausse de 7,0 % après la reprise de 6,8 % en 2017. Ce sont surtout les dépenses d'équipement qui repartiraient à la hausse, portées par le bloc communal.

#### 3. LA LOI DE FINANCES 2019:

### 3.1. Mise en œuvre de la Loi de programmation 2018-2022

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a fixé une série de mesures pour encadrer les budgets des collectivités :

#### • Diminution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales

La loi de programmation 2018-2022 a précisé les conditions de la contractualisation financière entre l'État et les collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros (compte de gestion de 2016). Ces contrats, conclus entre l'État et les 322 plus grandes collectivités locales, sont d'une durée de 3 ans. Cela concerne les régions, les départements, les collectivités locales de Corse, de Martinique, de Guyane, la métropole de Lyon, les communes de plus de 50 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants. Les collectivités en-deçà de ce seuil peuvent également contractualiser sur une base volontaire. Ce contrat porte sur la maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal correspondant à un plafond annuel fixé à + 1,2 % inflation comprise.

## L'objectif est une baisse de 13 milliards d'euros de la dépense des collectivités et de leur besoin de financement sur le quinquennat.

#### • Introduction d'une règle d'or renforcée en matière d'endettement

La loi introduit un ratio prudentiel définit comme suit : « Rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé ».

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes et est défini en nombre d'années. Un plafond national sera défini par décret pour chaque type de collectivités locales.

Ce plafond se situe entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et entre 9 et 11 années pour les départements et la métropole de Lyon.

A compter du débat d'orientation budgétaire (DOB) de 2019, si ce ratio est supérieur au plafond, un rapport spécial devra présenter la stratégie mise en œuvre pour revenir en-dessous du plafond.

Ce rapport devra faire l'objet d'une délibération distincte du DOB. En l'absence de rapport ou si le préfet n'est pas convaincu par son contenu, il saisira la chambre régionale des comptes dans un délai d'un mois.

Celle-ci devra rendre un avis circonstancié qui sera rendu public et présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois.

#### L'objectif national est une baisse de la dette locale de -32% de fin 2017 à fin 2022

ROB2019-Version20190221

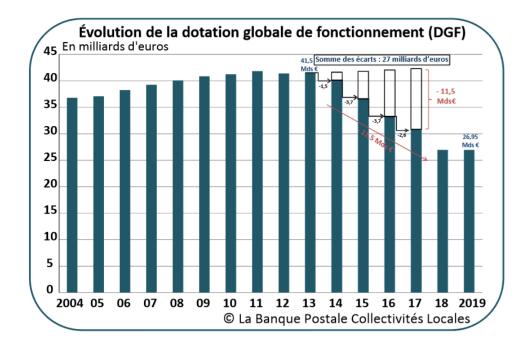
#### 3.2. Fonctionnement

#### 3.2.1. Dotations de fonctionnement

#### Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Avec l'arrêt de la baisse des dotations en 2018, l'enveloppe totale de DGF est globalement stabilisée pour la deuxième année consécutive.

L'enveloppe totale de DGF est fixée à 26,9 Md€ dont 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI.



#### La réforme de la dotation d'intercommunalité

La dotation d'intercommunalité ne comprendra plus de sous-enveloppes en fonction des catégories juridiques, mais une enveloppe unique qui sera de surcroît abondée chaque année à hauteur de 30 millions d'euros à compter de 2019. À titre exceptionnel, en 2019, un abondement supplémentaire de 7 millions d'euros couvrira le non plafonnement à la hausse du montant de dotation d'intercommunalité par habitant des EPCI qui changeront de catégorie au 1er janvier 2019. Ces accroissements seront financés par une minoration de la DGF du bloc communal (dotation de compensation des EPCI et dotation forfaitaire des communes). La dotation d'intercommunalité reste constituée de deux parts : une dotation de base (30 %) et une dotation de péréquation (70 %). Pour le calcul de cette seconde part, le critère du revenu par habitant est introduit.

#### Art. 250 : Réforme de la dotation d'intercommunalité

Décomposition de l'enveloppe unique

Composition	Modalités de calculs					
Dotation de base 30 %	Population regroupée* pondérée par le CIF**					
Dotation de péréquation 70 %	Population regroupée* pondérée par le CIF** avec CIF X [PF/hab. moyen de la catégorie / PF/hab. de l'EPCI + revenu/hab.*** moyen / revenu/hab.*** de l'EPCI]					

<sup>\*</sup> Population utilisée = population DGF

#### Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

La baisse de DCRTP appliquée aux communes en 2018 (15 M€ au total) a été annulée par la loi de finances pour 2019. Elle fera donc l'objet d'un reversement aux communes concernées.

Une baisse de DCRTP est toutefois prévue pour 2019. Cette baisse, à hauteur de 20 M€ au total (-1,7 %), sera appliquée à chaque EPCI et commune (y compris les communes éligibles à la DSU) percevant de la DCRTP.

Concernant le calcul des baisses individuelles 2019, les communes et EPCI concernés ne subiront pas une baisse uniforme de 1,7 % de leur DCRTP, mais une baisse calculée en fonction des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de leur budget principal constatées dans les comptes de gestion 2017.

Art. 77: variables d'ajustement

	2018	2018 2019		Évolution 2019/2018
DCRTP  Régions  Départements  Bloc communal	579 M€	549 M€	-30 M€	-5,2%
	1 303 M€	1 273 M€	-30 M€	-2,3%
	1 175 M€	1 155 M€	-20 M€	-1,7%
FDPTP	333 M€	284 M€	-49 M€	-14,7%
Dotation carrée	530 M€	500 M€	-30 M€	-5,5%
Régions	94	79	-15 M€	-16,0%
Départements	436	421	-15 M€	-3,4%

À noter : non minoration de la DCRTP du bloc communal <u>au titre de 2018</u>, contrairement à ce que la LFI 2018 prévoyait.

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Dotation carrée : dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale



#### 3.2.2. Revalorisation des valeurs locatives pour 2019

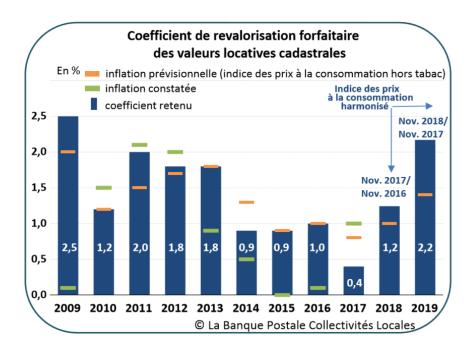
Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles. Il existe 2 mécanismes de revalorisation des valeurs locatives :

<sup>\*\*</sup> CIF plafonné à 0,6 ; CIF pondéré par 1,1 pour les métropoles

<sup>\*\*\*</sup> Population utilisée = population totale

Celui applicable aux locaux professionnels (avec un mode de calcul assez complexe): l'évolution moyenne des valeurs locatives des locaux professionnels en 2019 est entre 0,2% et 0,3%. 2019 est la première année de mise en œuvre de la mise à jour permanente des valeurs locatives des locaux professionnels en fonction de l'évolution annuelle des loyers déclarés chaque année par les occupants. L'augmentation annuelle des bases des locaux professionnels de chaque commune ou EPCI dépend de l'évolution sur 3 ans des loyers de chaque catégorie de local professionnel au sein de chaque secteur d'évaluation de la commune ou de l'EPCI.

Celui applicable à tous les autres types de locaux (avec un mode de calcul plutôt simple). Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 2017 à novembre 2018 est de 2,2%



#### 3.2.3. Taxe d'habitation (TH)

La TH est dégrevée aux 2/3 pour 80% des contribuables en 2019, soit 65% de la taxe. La perte de TH est compensée sur la base des taux et abattements votés en 2017. L'évolution des bases est prise en compte dans la compensation. Les éventuelles augmentations de taux et réductions des abattements seront à la charge du contribuable. L'Etat transfère aux communes et EPCI la prise en charge des allégements de TH applicables à certaines personnes modestes. La perte de recettes occasionnée au titre de 2018 est estimée 166 M€, compensée à hauteur de 110 M€ en 2019.

#### 3.2.4. Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)

Une exonération d'IFER pendant 5 ans est prévue au profit des installations dans les zones présentant un déficit de couverture. Les stations bénéficiaires sont celles installées entre le 3 juillet 2018 et le 31 décembre 2022.

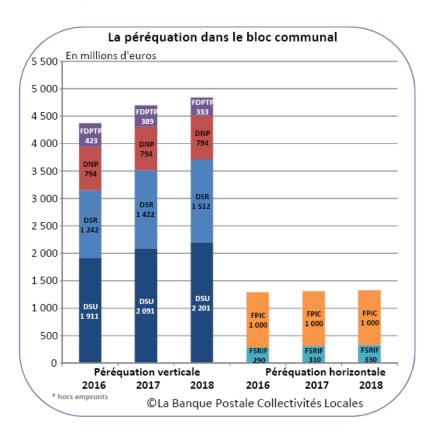
20% de l'IFER sur les éoliennes installées après le 1er janvier 2019 seront désormais directement affectés aux communes d'implantation. Toutefois, la commune d'implantation peut prendre une délibération pour attribuer une fraction de la part communale de l'IFER à l'EPCI.

#### 3.2.5. Taux et produit de la taxe GEMAPI

La date limite de transmission des décisions est fixée au 15 avril de l'année d'imposition et non plus au 1er octobre de l'année précédente. Cette mesure s'applique à compter des impositions au titre de 2019. Elle donne ainsi aux communes et EPCI concernés la possibilité de délibérer sur la GEMAPI au moment du vote des taux de fiscalité directe locale.

#### 3.2.6. FPIC

Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) est maintenu à 1 Md€. Le plafond de prélèvement au titre du FSRIF et du FPIC est porté à 14 % des recettes fiscales et quasi fiscales (contre 13,5 %).



#### 3.3. Investissement

#### 3.3.1. Fonds de compensation à la TVA (FCTVA)

	Taux de remboursement FCTVA
Avant le 01/01/2014	15,482 %
Au 01/01/2014	15,761 %
Depuis le 01/01/2015	16,404 %

L'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA, qui devait initialement s'appliquer en 2019, est repoussée d'un an. Elle sera appliquée en 2020.

Cette réforme d'automatisation ne modifiera pas le taux de calcul du FCTVA ni les régimes de versement du FCTVA.

S'agissant du FCTVA qui sera versé en 2019, il reste calculé selon les règles et modalités applicables jusqu'à présent (taux applicable : 16,404 % du montant TTC de la dépense)

#### 3.3.2. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Au titre de l'année 2019, le montant de la DETR s'élève à 1,046 Md€.

Elle est répartie par les préfets entre les communes et EPCI éligibles sous condition de taille démographique et de potentiel financier.

La DETR est élargi aux maîtres d'ouvrage désignés par un contrat liant une commune ou un EPCI et le représentant de l'Etat. Il est également prévu que la liste des opérations subventionnées soit publiée par les préfectures avant le 30 septembre.

Soutien à l'investissement local en millions d'euros	2018	2019
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	AE: 615 CP: 456	AE: 570 CP: 503
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	AE: 1 046 CP: 816	AE:1046 CP:807
Dotation politique de la ville (DPV)	AE: 150 CP: 101	AE: 150 CP: 111

#### 3.3.3. Fonds de soutien à l'investissement local

Au titre de l'année 2019, le montant de la DSIL s'élève à 570 M€ et est destinée aux communes, aux EPCI à fiscalité propres et aux pôles d'équilibres territoriaux et ruraux, et est répartie par les préfets.

Le préfet transmettra à la commission « DETR » (chargée de déterminer les projets prioritaires et de fixer les taux minimaux et maximaux de subventions) ses orientations en termes de répartition de la DSIL, ainsi qu'un bilan de répartition pour chaque exercice.

#### 4. LA SITUATION FINANCIERE DE LA CCRB

Pour rappel, afin de rendre attractif son territoire auprès notamment des ménages, la CCRB a renforcé depuis ces dix dernières années, ses services à la population au travers notamment des projets suivants :

- 3 nouvelles micro crèches
- Un nouvel équipement aquatique
- De nouveaux sentiers de randonnées
- La mise en place d'une animation culturelle sur le territoire
- La création d'un PLUi
- La mise en place du PIG Précarité Energétique

# 4.1. Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal

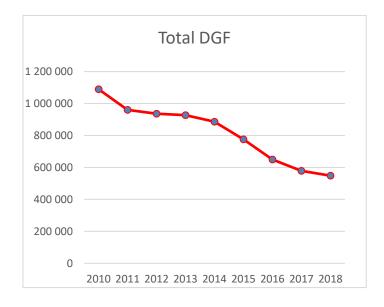
			Evolution		Evolution		Evolution		Evolution
	2014	2015	14-15 en %	2016	15-16 en %	2017	16-17 en %	2 018	17-18 en %
Ressources Fiscales	3 926 672	4 329 923	9,31%	4 459 677	2,91%	4 661 831	4,34%	4 810 667	3,09%
DGF	886 267	775 805	-14,24%	649 489	-19,45%	578 968	-12,18%	548 553	-5,54%
Dotations autres que DGF	755 732	488 959	-54,56%	738 092	33,75%	656 442	-12,44%	718 012	8,58%
Autres	25 688	147 630	82,60%	110 302	-33,84%	122 613	10,04%	54 441	-125,22%
Ensemble des produits réels	544 083	419 863	-29,59%	525 708	20,13%	582 312	9,72%	608 497	4,30%
TOTAL	6 138 442	6 162 180	0,39%	6 483 268	4,95%	6 602 166	1,80%	6 740 170	2,05%

<sup>\*</sup>Pour l'année 2018 : selon CA prévisionnel

L'évolution à la hausse des recettes s'explique totalement par la progression des recettes fiscales : +884K€ sur la période 2014-2018. Néanmoins, nous pouvons constater une légère baisse des contributions directes liée à la CVAE et la TASCOM (cf. tableau suivant) qui vient en partie diminuer le pourcentage d'augmentation des recettes fiscales. Pour cette dernière, cette diminution s'explique par la perception en 2017 d'un acompte 2018, ce qui a induit une baisse de TASCOM en 2018 par rapport à 2017 (-135 K€). (cf. tableau suivant)

						EVOLU	TION
	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017 en valeur	2018/2017 en %
Taxe d'habitation	963 424,00	1 003 415,00	1 028 017,00	1 027 554,00	1 056 013,00	28 459,00	3%
Taxe foncière non bâti	19 210,00	19 341,00	19 574,00	19 646,00	20 019,00	373,00	2%
Taxe aditionnelle FNB		9 567,00		10 228,00	11 564,00	1 336,00	12%
Cotisation Foncière des Entreprises	622 899,00	646 794,00	668 257,00	679 962,00	697 661,00	17 699,00	3%
IFER	55 261,00	55 423,00	55 977,00	60 589,00	61 197,00	608,00	1%
CVAE	409 203,00	386 711,00	442 100,00	464 265,00	421 423,00	-42 842,00	-10%
TASCOM	292 533,00	328 769,00	329 857,00	460 201,00	325 626,00	-134 575,00	-41%
TOTAL DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	1 379 896,00	1 417 697,00	1 496 191,00	1 665 017,00	1 505 907,00	-159 110,00	-0,11

En ce qui concerne les dotations d'Etat, la DGF est toujours en baisse malgré une stabilisation de l'enveloppe nationale. Cette diminution reste relative par rapport aux années précédentes : 2018 : -5%, 2017 : -11%, 2016 : -16%, 2015 : -12%



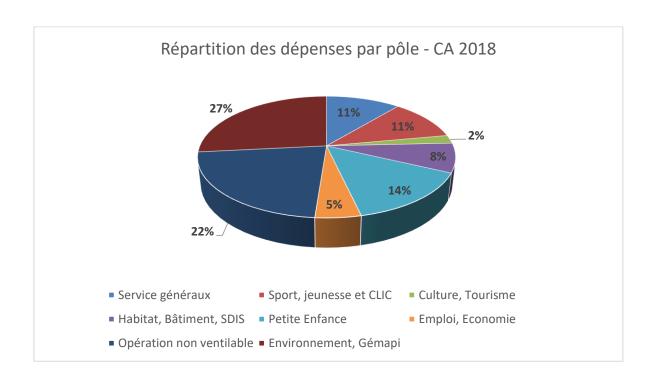
# 4.2. Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal

	2014		Evolution 14-15		Evolution 15-16	2017	Evolution 16-17		Evolution 17-18
	2014	2015	en %	2016	en %	2017	en %	2018*	en%
Charges à caractère général	1 198 952	1 298 081	7,64%	1 493 233	13,07%	1 415 163	-5,52%	1 547 536	8,55%
Charges de Personnel	1 784 629	2 101 390	15,07%	1 944 069	-8,09%	1 857 437	-4,66%	1 908 898	2,70%
Atténuation de Produits	1 332 759	1 338 317	0,42%	1 340 184	0,14%	1 310 215	-2,29%	1 279 115	-2,43%
Charges financières	767	6 118	87,46%	37 316	83,60%	10 913	-241,94%	33 749	67,66%
Subventions versées	658 470	710 101	7,27%	817 849	13,17%	1 049 725	22,09%	998 656	-5,11%
Service Incendie	336 800	338 146	0,40%	338 146	0,00%	338 146	0,00%	341 190	0,89%
TOTAL	5 312 377	5 792 153	8,28%	5 970 797	2,99%	5 981 599	0,18%	6 109 144	2,09%

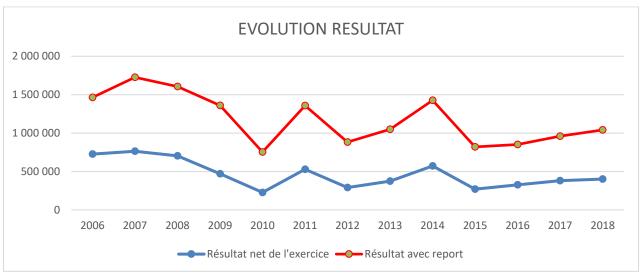
<sup>\*</sup>Pour l'année 2018 : selon CA prévisionnel

Au vu du tableau ci-dessus, il peut être fait le constat que les dépenses de fonctionnement augmentent progressivement, et sont notamment liées à l'intégration de nouveaux équipements. (Exemple : la réalisation des trois micro crèches a entrainé des dépenses de fonctionnement supplémentaires intégrant un reste à charge pour la CCRB de 200k€)

Il est aussi nécessaire de prendre en compte l'évolution à la hausse des dépenses sur les compétences historiques dont sa prise en charge est intégralement réalisée par la communauté de communes. (Exemple : le service Incendie avec une forte augmentation prévue en 2019 +9% et qui continuera d'évoluer dans les années à venir).



## 4.3. Le résultat prévisionnel et la CAF du budget principal



Selon CA prévisionnel 2018

A ce jour, le résultat prévisionnel continue sa progression engagée depuis 2015, avec un résultat net de l'exercice d'environ 400k€ (au 7/02/2019).

#### Evolution de l'autofinancement

	2014	2015	2016	2017	2018
Produits de fonctionnement réels	6 138 446	6 162 180	6 483 268	6 602 166	6 740 170
Charges de fonctionnement réelles	5 406 113	5 792 153	5 970 797	5 986 684	6 109 144
Capacité d'autofinancement (CAF)	732 333	370 027	512 471	615 482	631 026

#### Evolution de la CAF nette

	2014	2015	2016	2017	2018
Capacité d'autofinancement (CAF)	732 333	370027	512471	615482	631 026
Remboursement en capital de la					
dette	39 043		119760	122970	141 088
Capacité d'autofinancement nette	693 290	370 027	392 711	492 512	489 938

Malgré des dépenses de fonctionnement en constante progression, la capacité d'autofinancement brute se maintient du fait d'une évolution plus importante des recettes. Mais le taux d'épargne reste inférieur à 10%, environ 9.5% ce qui décrit une situation fragile au regard des indicateurs prudentiels.

Des marges plus faibles sur la capacité d'autofinancement nette sont constatées s'expliquant par une dette en progression depuis 2015.

La situation actuelle ne sera pas constante, des perturbations majeures sont à prévoir sur le budget principal dès 2019 avec la création d'un budget annexe pour la redevance incitative provoquant notamment l'arrêt de la TEOM sur le budget principal.

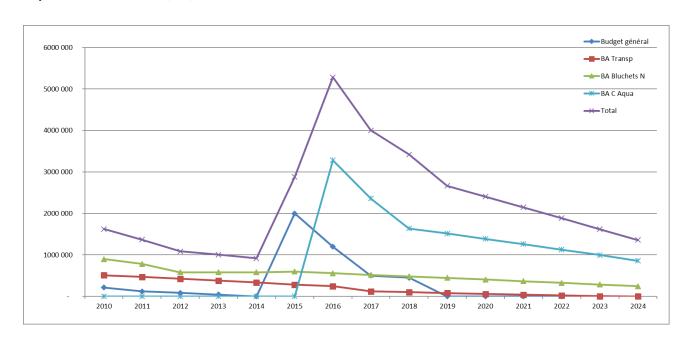
## 4.4. Les dépenses d'investissement

Evolution des dépenses d'équipement	Montant
2014	1 415 577
2015	4 324 577
2016	4 862 010
2017	618 396
2018	1 237 786

La demande d'investissements a été chiffrée au BP2018 à hauteur de 4 412 900€. En termes de réalisations en 2018, 28% des crédits ont été consommés. En conséquence, ces investissements interviendront en partie sur l'année 2019 dans une logique de plan pluriannuel d'investissements.

#### 4.5. La dette consolidée

#### Capital restant dû au 31/12/2018



En 2018, un remboursement de 2 200k€ a été opéré (Emprunt relais) suite au solde de subventions perçues.

La capacité de désendettement du budget général est de moins d'un an.

#### **EN CONCLUSION DU POINT 4:**

Les constats arrêtés en clôture d'exercice 2018 rejoignent les éléments de conclusion de l'analyse rétrospective du budget principal réalisée par le cabinet KPMG :

- La situation financière de la Communauté de communes se caractérise par un faible autofinancement et un endettement faible et récent. En référence, le niveau d'épargne (CAF/Recettes de fonctionnement) doit être au minimum de 10% au regard des indicateurs prudentiels.
- Les charges de fonctionnement induites par les investissements récents (Centre aquatique, Multi-accueil) et le développement des services de la Communauté, ne sont pas financées par une dynamique de recettes équivalentes.
- Cette situation va être dégradée par la création obligatoire d'un budget annexe Redevance Incitative en 2019 et dont celui-ci est aujourd'hui excédentaire d'environ 400 K€,
- A noter, l'intégration d'une recette exceptionnelle de 532k€ au CA 2018 correspondant à la vente du CMS de Blain

#### 5. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DE LA CCRB

## 5.1. Budget principal

5.1.2. Recettes prévisionnelles de fonctionnement du budget principal

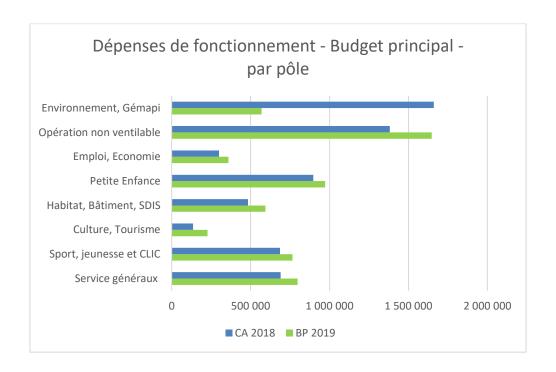
	2018	2019	Comparaison BP 19 / CA 18
DOTATIONS	961 486,40 €	955 000,00 €	-0,67%
DGF Forfaitaire	132 043,00 €	130 000,00 €	-1,55%
DGF Compensation	416 510,00 €	416 000,00 €	-0,12%
Total DGF	548 553,00 €	546 000,00 €	-0,47%
Produits de la DCRTP	19 195,00 €	19 000,00 €	-1,02%
FNGIR	36 507,00 €	36 500,00 €	-0,02%
Fons départemental péréquation de la TP	51 038,40 €	51 000,00 €	-0,08%
Produit Dotation unique compensation (DUCSTP)	3 000,00 €	2 500,00 €	-16,67%
Fonds de Péréquation EPCI et communal	303 193,00 €	300 000,00 €	-1,05%
<b>Total Autres dotations</b>	412 933,40 €	409 000,00 €	-0,95%
RECETTES FISCALES	4 305 174,00 €	2 692 000,00 €	-37,47%
Taxe d'habitation	1 056 013,00 €	1 070 000,00 €	1,32%
Taxe foncière non bâti	20 019,00 €	20 000,00 €	-0,09%
Taxe aditionnelle FNB	11 564,00 €	11 000,00 €	-4,88%
TEOM	1 616 671,00 €	- €	-100,00%
Taxe GEMAPI	95 000,00 €	95 000,00 €	0,00%
Sous total Recettes des ménages	2 799 267,00 €	1 196 000,00 €	-57,27%
Cotisation foncière des entreprises	697 661,00 €	690 000,00 €	-1,10%
IFER pour les transformateurs électriques	28 872,00 €	28 800,00 €	-0,25%
IFER pour les photovoltaïque	935,00€	900,00€	-3,74%
IFER pour les Stations radioélectriques	22 907,00 €	22 900,00 €	-0,03%
IFER pour les canalisations de gaz	8 483,00 €	8 400,00 €	-0,98%
CVAE A la charge de l'entreprise	276 183,00 €	275 000,00 €	-0,43%
CVAE A la charge de l'Etat	145 240,00 €	145 000,00 €	-0,17%
TASCOM	325 626,00 €	325 000,00 €	-0,19%
Sous total Recettes des professionnels	1 505 907,00 €	1 496 000,00 €	-0,66%
TOTAL	5 266 660,40 €	3 647 000,00 €	-31%

En référence à la loi de finances 2019, une stabilisation des dotations de l'Etat est prévue, ainsi des prévisions de 546k€ en termes de DGF et de 300k€ en termes de FPIC sont proposées. (Actuellement, les données de l'Etat sur ces prévisions de dotations n'ont pas encore été communiquées)

La suppression progressive de la Taxe d'Habitation n'aura peu, semble-t-il d'incidence sur les recettes. En effet, l'Etat doit reverser à l'identique les sommes perçues précédemment.

La mise en place de la redevance incitative induit un arrêt de la TEOM soit une baisse d'environ 1600k€ sur le budget principal.

#### 5.1.3. Dépenses prévisionnelles de fonctionnement du budget principal



A la lecture du graphique, on distingue une augmentation des dépenses du CA 2018 au BP 2019 pour l'ensemble des services (hors pôle Environnement, GEMAPI). En excluant les opérations non ventilables et le pôle Environnement/ GEMAPI, une augmentation de 14% est sollicitée.

Au sein du pôle Culture/Tourisme, l'instauration d'une fonction Culture augmente de 40% les dépenses de fonctionnement.

Le Pôle Habitat/Bâtiment/SDIS est fortement impacté par l'évolution à la hausse de l'appel de fond du SDIS. Cette contribution passant de 340 000€ en 2018 à 371 500€ en 2019.

Le basculement de la gestion des OM dans un budget annexe agit de facto sur les dépenses de fonctionnement du budget principal. A noter que les salaires liés à ce budget annexe resteront sur le budget principal et feront l'objet d'un reversement en deux fois vers le budget annexe.

Aussi dans une vision générale en incluant l'ensemble des postes, malgré la création du BA Redevance incitative, le budget principal diminuerait seulement de 5% passant de 6 233 924€ (CA prévisionnel 2018) à 5 932 650€ (BP 2019).

#### <u>Un budget principal qui subit l'effet ciseau annoncé depuis deux ans :</u>

	CA 2	2018	BP 2	2019
POLES	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Services généraux	690 587	4 000	798 000	200 000
Sport, Jeunesse et CLIC	685 921	14 336	765 500	37 400
Culture, Tourisme	135 388	46 017	196 650	46 600
Habitat, Bâtiment, SDIS	483 119	94 458	594 000	169 700
Petite Enfance	897 548	444 819	963 340	645 800
Emploi, Economie	299 844	30 289	359 610	52 500
Opérations non ventilables	1 381 241	3 748 670	1 647 000	3 579 000
Environnement, GEMAPI	1 660 276	1 947 690	569 900	563 400
TOTAL	6 233 924	6 330 279	5 894 000	5 294 400

Comme indiqué auparavant, la CCRB connaît un accroissement des dépenses de fonctionnement directement liées à la mise en place de nouveaux équipements communautaires néanmoins les recettes de fonctionnement n'augmentent pas à la hauteur de ces évolutions. Jusqu'à présent, le seul service excédentaire (OM) permettait d'atténuer ce phénomène.

En 2019, la mise en place de la redevance incitative inclut obligatoirement la création d'un budget annexe. La suppression de la gestion des déchets au budget principal vient accélérer le phénomène constaté et par voie de conséquence l'effet ciseau est atteint.

Néanmoins, il est important de prendre en compte l'effort budgétaire proposé entre le BP 2018 et le BP 2019 dont ce dernier restera constant par rapport à l'année précédente sur les dépenses de fonctionnement, et ce malgré l'augmentation des services et projets de la Communauté de Communes (cf. tableau ci-dessous – NB : Budget Environnement – Simulation BP 2018 de l'impact d'un BA Redevance Incitative).

			FONCTION	IEMENT		
FONCTIONS	DEPE	NSES	RESU	LTAT	RECE	TTES
	BP2	018	En va	leur	BP2	018
Opération non ventilé	1 639 950,00 €	1 647 000,00 €	7 050,00 €	27,82%	3 835 400,00 €	3 779 000,00 €
Admisnistration Générale	593 400,00 €	590 200,00 €	- 3 200,00 €	10,07%	63 000,00 €	196 000,00 €
Elus	114 500,00 €	113 150,00 €	- 1 350,00€	1,94%		
Conseil De Développement	20 900,00 €	20 850,00 €	- 50,00€	0,35%	4 000,00 €	4 000,00 €
Communication	72 000,00 €	73 800,00 €	1 800,00€	1,22%	- €	- €
SDIS	340 000,00 €	371 500,00 €	31 500,00 €	5,77%		
Culture	54 500,00 €	123 150,00 €	68 650,00 €	0,92%	26 100,00 €	46 600,00 €
Stade	34 200,00 €	17 750,00 €	- 16 450,00€	0,58%	7 100,00 €	7 100,00 €
Centre Aquatique	618 300,00 €	499 300,00 €	- 119 000,00€	10,49%	- €	- €
Jeunesse	203 000,00 €	218 150,00 €	15 150,00 €	3,44%	65 000,00 €	25 000,00 €
CLIC	30 500,00 €	30 300,00 €	- 200,00€	0,52%	5 000,00 €	5 300,00 €
MEEF	138 500,00 €	159 760,00 €	21 260,00 €	2,35%	41 200,00 €	27 500,00 €
Bâtiment Petite Enfance	210 000,00 €	218 400,00 €	8 400,00 €	3,56%	160 000,00 €	160 000,00 €
RAM	125 100,00 €	126 100,00 €	1 000,00 €	2,12%	95 000,00 €	95 000,00 €
MC Bouvron	198 900,00 €	214 180,00 €	15 280,00 €	3,37%	132 800,00 €	132 800,00 €
MC Chevallerais	197 600,00 €	186 350,00 €	- 11 250,00 €	3,35%	129 000,00 €	129 000,00 €
MC Gâvre	202 900,00 €	218 010,00 €	15 110,00 €	3,44%	129 000,00 €	129 000,00 €
CMS	32 200,00 €	- €	- 32 200,00€	0,55%	50 000,00 €	- €
Gendarmerie	25 000,00 €	15 300,00 €	- 9 700,00 €	0,42%	89 000,00 €	91 000,00 €
Aire d'Accueil	56 000,00€	48 100,00 €	- 7 900,00 €	0,95%	14 500,00 €	16 700,00 €
Bât MEEF	26 500,00 €	25 150,00 €	- 1 350,00€	0,45%	12 000,00 €	- €
Habitat - Urbanisme	124 700,00 €	159 100,00 €	34 400,00 €	2,12%	27 000,00 €	62 000,00 €
Spanc	44 000,00 €	44 400,00 €	400,00€	0,75%	44 000,00 €	44 400,00 €
Environnement	424 000,00 €	430 500,00 €	6 500,00 €	7,19%	424 000,00 €	424 000,00 €
GEMAPI	117 500,00 €	95 000,00 €	- 22 500,00 €	1,99%	115 000,00 €	95 000,00 €
Economie	175 200,00 €	174 700,00 €	- 500,00€	2,97%	31 500,00 €	25 000,00 €
Tourisme	74 650,00 €	73 800,00 €	- 850,00€	1,27%	1 400,00 €	- €
TOTAL	5 894 000,00 €	5 894 000,00 €	- €	100,00%	5 501 000,00 €	5 494 400,00 €

#### 5.1.4. Investissements : les projets à mener en 2019

OBJECTIFS	COMPETENCES	PROJETS	MONTANT
Attractivité économique et touristique	ECONOMIE	ZAC Bluchets	58 000,00 €
	ECONOMIE	PA Noe Rimbert - BLAIN	250 000,00 €
		Eau et Paysages	846 000,00 €
	TOURISME	Aménagement Port Blain	10 000,00 €
		Aménagement signalétique	20 000,00 €
Planification territoriale	HABITAT	PLH	100 000,00 €
		PLUi	60 400,00 €
	URBANISME	Schéma de mobilité (rattaché au PLUi)	50 000,00 €
		Etude Energie (rattachée au PLUi)	10 000,00 €
Amélioration des équipements communautaires	PETITE ENFANCE	Installation d'une chaudière	25 000,00 €
	PETTE ENFANCE	Travaux MC BOUVRON	27 000,00 €
	STADE	Aménagement d'un abris chrono (RAR2018)	7 500,00 €
	STADE	Retraçage	15 000,00 €
	GENDARMERIE	Installation d'une chaudière	6 000,00 €
	TAGV	Travaux de voirie+sanitaires	30 000,00 €
Autr	es investissements (	materiels info, mobiliers, équipements, petits travaux)	54 600,00 €
		TOTAL	1 569 500,00 €

En adéquation avec la prospection financière, il est proposé un montant global d'investissement de 1 569 500€ pour l'année 2019. Cette proposition prend en compte notamment la poursuite de la mise en œuvre du PLUi et la réalisation du PLH, la poursuite du projet Eau et Paysages et l'aménagement du PA Noé Rimbert, qui constituent les investissements les plus importants.

Deux projets bénéficient de financements extérieurs : Le projet Eau et Paysages à hauteur de 721 300€ et la mise en œuvre du PLH à hauteur de 40k€.

En sus, un autofinancement de 300k€ est actuellement prévu sur la section d'investissement et par conséquent un emprunt devrait être réalisé sur le montant restant.

## **5.2** Budgets annexes

BUDGETS ANNEXES	•	BP 2016	BP 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
TRANSPORT SCOLAIRE	Dépenses	1 538 000,00 €	1 890 000,00 €	1 430 000,00 €	1 334 237,00 €	1 162 000,00€
TRANSPORT SCOLAIRE	Recettes	1 538 000,00 €	1 890 000,00 €	1 430 000,00 €	1 482 492,00 €	1 162 000,00€
SPANC	Dépenses	86 000,00 €	83 000,00 €	78 300,00 €		102 000,00€
SFAINC	Recettes	86 000,00 €	83 000,00 €	78 300,00 €		102 000,00€
CENTRE AQUATIQUE	Dépenses	278 000,00 €	618 000,00 €	679 000,00 €	536 476,00 €	568 000,00€
CENTRE AQUATIQUE	Recettes	278 000,00 €	618 000,00 €	679 000,00 €	536 611,00 €	568 000,00€
REDEVANCE INCITATIVE	Dépenses					1 700 500,00€
REDEVANCE INCITATIVE	Recettes					1 700 500,00€
PA BLUCHETS*	Dépenses	133 700,00 €	44 560,00 €	97 180,00 €	20 682,60 €	48 240,00€
PA BLOCHETS	Recettes	133 700,00 €	44 560,00 €	97 180,00 €	50 644,00 €	173 144,00€
PABA*	Dépenses	1 717 500,00 €	1 220 472,00 €	226 500,00 €	202 265,18 €	306 300,00 €
PADA	Recettes	1 717 500,00 €	1 220 472,00 €	226 500,00 €	240 000,00€	723 036,00€
PA BOURG BESNIERS*	Dépenses	186 000,00 €	108 000,00 €	181 800,00 €	1 268,00 €	213 000,00€
PA BOOKO BESNIEKS	Recettes	186 000,00 €	108 000,00 €	181 800,00 €	- €	34 790,00€
PA NOE GREE*	Dépenses	424 100,00 €	424 100,00 €	673 000,00 €	305 429,61 €	441 500,00€
PA NOE GILLE	Recettes	424 100,00 €	424 100,00 €	673 000,00 €	123 126,56 €	299 360,00€
PA NOE DRUGE CHEVAUX*	Dépenses	39 363,00 €	41 500,00 €	31 500,00 €	- €	27 500,00 €
PAINOE DRUGE CHEVAUX*	Recettes	39 363,00 €	41 500,00 €	31 500,00 €	- €	4 000,00€
* sans les écritures de stock						

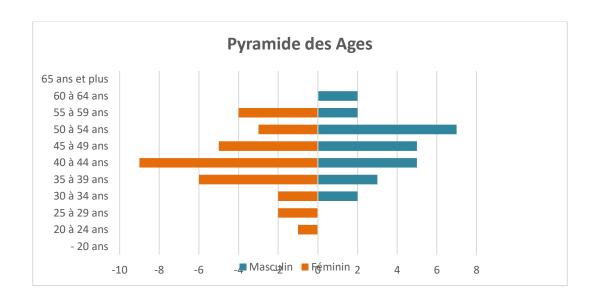
- Comme évoqué précédemment, le BA Redevance Incitative est mis en place à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dont l'inscription budgétaire 2019 se porte à 1 700 500€ pour cette première année d'exercice.
- Concernant le BA Transport scolaire, la Région met en place de nouvelles dispositions concernant le transport scolaire pour la rentrée 2019/2020, la création d'un tarif unique d'abonnement de 110€ par élève, son recouvrement sera directement traité par la Trésorerie de Nantes et les inscriptions seront à faire sur le site Internet de la Région.
- Une augmentation de 23% du BP 2018 à 2019 sur le BA SPANC est proposée. Celle -ci est liée au creusement du déficit reporté, ainsi qu'à la mise en place du remboursement des frais de structures, soit une charge supplémentaire d'environ 17 k€. Cette augmentation en dépenses devra être compensée par une hausse des tarifs. (A noter qu'une révision annuelle d'1€ est mise en place depuis 2017).
- Pour le BA Centre Aquatique, l'ensemble des factures d'investissements a été réglé en 2018, l'année 2019 sera donc consacrée au transfert de l'actif du centre aquatique (Ces écritures feront l'objet d'une décision modificative). L'amortissement du bâtiment débutera en 2020.
- En ce qui concerne les budgets Parcs d'activités, une extension du PA Noé Gée a été prévue au BP 2019 ainsi que la requalification d'une partie du PA Bourg Besniers. Pour le Parc d'activités de Bel Air, le BP 2019 les recettes prennent en compte le reliquat de subvention et la vente d'un terrain au SMCNA

## 5.3. La politique des ressources humaines.

#### • La structure des effectifs détaillés

Catégories	Total	%
Α	9	15,25%
В	4	6,78%
С	46	77,97%
Total	59	

Statut	Total	%
Non Titulaires	17	28,81%
Titulaires	42	71,19%
Total	59	



Le temps de travail annuel est de 1607h.

#### • Evolution de la masse salariale 2018 – 2019

Aucune évolution des effectifs n'est prévue pour l'année 2019.

En 2019, la mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) engagera pour la collectivité une dépense d'environ 2000€.

Le complément indemnitaire annuel dans le cadre du RIFSEEP ne sera effectif qu'à partir de 2020 aussi les impacts financiers du RIFSEEP pour l'année 2019 seront de 5000€.

### 5.4. L'endettement de la C.C.R.B.

Au regard de l'encours de dette consolidée au 31/12/2018, la communauté de communes aura un capital restant dû de 2 665 661€ fin 2019 soit une réduction de la dette de 756 592€. Un transfert du passif du budget principal au budget annexe Redevance Incitative entrainera une annulation de la

dette au budget principal. Ces données ne prennent pas en compte un éventuel nouvel emprunt pour financer les investissements 2019.

#### 6. CONCLUSION

Dans la continuité du débat pré-budgétaire engagé, le phénomène exposé d'effet ciseau sur la section de fonctionnement du budget principal est reculé d'une année, du fait d'une recette exceptionnelle perçue en fin d'année 2018.

Aussi, ce report d'un an doit permettre d'engager sur la période d'avril à octobre 2019 un travail de réflexion sur les différentes hypothèses suivantes de leviers d'actions :

- Faire évoluer la fiscalité.
- Revoir la répartition du FPIC entre la Communauté de communes et les communes.
- Réviser les politiques publiques de la Communauté de communes au regard des politiques communales
- Revoir les financements de compétences communales par la Communauté de Communes (Révision par la CLECT)

Il est indispensable que la Communauté de Communes puisse détenir une capacité d'autofinancement acceptable pour le financement des projets à venir.